

*FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)  
No. 1907/2006, comme amendé*

**ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112**

Version 2.0

Date d'impression 30.03.2026

Date de révision 08.07.2025

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112  
Statut REACH : Chaque composant du produit est enregistré ou exempté des obligations d'enregistrement conformément à la réglementation REACH (CE) N°1907/2006

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Application industrielle

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : Brenntag N.V.  
Nijverheidslaan 38  
BE 8540 Deerlijk  
Téléphone : +32 (0)56 77 6944  
Téléfax : +32 (0)56 77 5711  
Adresse e-mail : info@brenntag.be  
Personne responsable/émettrice : Master Data Administration

Société : Brenntag Nederland B.V.  
Donker Duyvisweg 44  
NL 3316 BM Dordrecht  
Téléphone : +31 (0)78 65 44 944  
Téléfax : +31 (0)78 65 44 919  
Adresse e-mail : info@brenntag.nl  
Personne responsable/émettrice : Master Data Administration

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : Belgique: Centre Anti-Poison - Bruxelles TEL: +32(0)70/245.245

## ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112

Pays-Bas: Centre National d'Information toxicologique -  
 Bilthoven  
 TEL: +31(0) 88 755 8000 (Destiné uniquement à informer les  
 travailleurs sociaux professionnels en cas d'intoxication aiguë)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Liquides inflammables	Catégorie 2	---	H225
Irritation oculaire	Catégorie 2	---	H319

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

#### Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Prévention : P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

## ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112

Intervention	: P280 P303 + P361 + P353 P337 + P313 P370 + P378	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.
--------------	--	--

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
ethanol	>= 90 - <= 95	Flam. Liq.2	H225
No.-Index : 603-002-00-5 No.-CAS : 64-17-5 No.-CE : 200-578-6 No. enr. : 01-2119457610-43-xxxx REACH EU		Eye Irrit.2	H319
		Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 50 %	
propane-2-ol			

## ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112

No.-Index	: 603-117-00-0	1	Flam. Liq.2	H225
No.-CAS	: 67-63-0		Eye Irrit.2	H319
No.-CE	: 200-661-7		STOT SE3	H336
No. enr.	: 01-2119457558-25-xxxx			
REACH EU				

### butanone

No.-Index	: 606-002-00-3	1	Flam. Liq.2	H225
No.-CAS	: 78-93-3		Eye Irrit.2	H319
No.-CE	: 201-159-0		STOT SE3	H336
No. enr.	: 01-2119457290-43-xxxx			
REACH EU				EUH066

### benzoate de denatonium

No.-CAS	: 3734-33-6	0,001 - 0,0015	Acute Tox.4 Oral(e)	H302
No.-CE	: 223-095-2		Skin Irrit.2	H315
No. enr.	: 01-2120102843-65-xxxx		Eye Irrit.2	H319
REACH EU			STOT SE3	H335

Estimation de la toxicité aiguë  
 Toxicité aiguë par voie orale:  
 584 mg/kg  
 Toxicité aiguë par voie  
 cutanée: 2000,01 mg/kg

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: Eloigner du lieu d'exposition, coucher. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas d'inhalation	: Transférer la personne à l'air frais. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas de perte de conscience tourner la personne sur le côté. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement par l'abondance de l'eau, aussi sous les paupières, pendant au moins 5 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.

## **ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112**

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Appeler immédiatement un médecin.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.;

Effets : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement : Traiter de façon symptomatique. Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.  
Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La distance de retour de flamme peut être considérable.  
Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), L'échauffement ou l'incendie peut libérer des gaz toxiques.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un équipement de protection individuel.  
Conseils supplémentaires : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

## **ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à distance les personnes non protégées. Veiller à une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.  
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.  
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants.

## ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	: Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation antidéflagrante.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	: Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Éviter une exposition directe au soleil. Conserver dans un endroit bien ventilé.
Précautions pour le stockage en commun	: Incompatible avec les agents oxydants. Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et auto-inflammables. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	: Pas d'information disponible.
--------------------------------	---------------------------------

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	ethanol	No.-CAS 64-17-5
Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)		

DDSE (dose dérivée sans effet)		
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation		: 950 mg/m <sup>3</sup>
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation		: 1900 mg/m <sup>3</sup>
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau		: 343 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation		: 114 mg/m <sup>3</sup>
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation		: 950 mg/m <sup>3</sup>
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau		: 206 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet)		

**ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112**

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 87 mg/kg p.c./jour

**Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 950 mg/m<sup>3</sup>

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation : 1900 mg/m<sup>3</sup>

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 343 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 114 mg/m<sup>3</sup>

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation : 950 mg/m<sup>3</sup>

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 206 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 87 mg/kg p.c./jour

**Concentration prédite sans effet (PNEC)**

Eau douce : 0,96 mg/l

Eau de mer : 0,79 mg/l

Libérations intermittentes : 2,75 mg/l

STP : 580 mg/l

Sédiment d'eau douce : 3,6 mg/kg poids sec

Sédiment marin : 2,9 mg/kg poids sec

Sol : 0,63 mg/kg poids sec

Empoisonnement secondaire : 380 mg/kg aliment

**Concentration prédite sans effet (PNEC)**

Eau douce : 0,96 mg/l

Eau de mer : 0,79 mg/l

## ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112

Libérations intermittentes	: 2,75 mg/l
STP	: 580 mg/l
Sédiment d'eau douce	: 3,6 mg/kg poids sec
Sédiment marin	: 2,9 mg/kg poids sec
Sol	: 0,63 mg/kg poids sec
Empoisonnement secondaire	: 380 mg/kg aliment

### Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Belgium. OEL, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):  
1.000 ppm, 1.907 mg/m<sup>3</sup>

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Désignation de la peau:  
Peut être absorbé à travers la peau.

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Limite d'exposition de courte durée (STEL):  
1.900 mg/m<sup>3</sup>, (15 minutes)  
Section B : Liste des substances cancérigènes

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Moyenne pondérée dans le temps (TWA):  
260 mg/m<sup>3</sup>  
Section B : Liste des substances cancérigènes

### Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Belgium. OEL, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):  
1.000 ppm, 1.907 mg/m<sup>3</sup>

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Désignation de la peau:  
Peut être absorbé à travers la peau.

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Limite d'exposition de courte durée (STEL):  
1.900 mg/m<sup>3</sup>, (15 minutes)  
Section B : Liste des substances cancérigènes

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Moyenne pondérée dans le temps (TWA):  
260 mg/m<sup>3</sup>  
Section B : Liste des substances cancérigènes

<b>Composant:</b>	<b>butanone</b>	<b>No.-CAS 78-93-3</b>
-------------------	-----------------	------------------------

**ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112****Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 1161 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 600 mg/m <sup>3</sup>
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 412 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 106 mg/m <sup>3</sup>
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion	: 31 mg/kg p.c./jour

**Concentration prédite sans effet (PNEC)**

Eau douce	: 55,8 mg/l
Eau de mer	: 55,8 mg/l
Libérations intermittentes	: 55,8 mg/l
STP	: 709 mg/l
Sédiment	: 284,7 mg/kg poids sec (p.s.)
Sol	: 22,5 mg/kg
Empoisonnement secondaire	: 1000 mg/kg aliment

**Autres valeurs limites d'exposition professionnelle**

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):  
200 ppm, 600 mg/m<sup>3</sup>  
Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):  
300 ppm, 900 mg/m<sup>3</sup>  
Indicatif

Belgium. OEL, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):  
200 ppm, 600 mg/m<sup>3</sup>

Belgium. OEL, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)  
300 ppm, 900 mg/m<sup>3</sup>, (15 minutes)

## ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Limite d'exposition de courte durée (STEL):  
900 mg/m<sup>3</sup>, (15 minutes)

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Moyenne pondérée dans le temps (TWA):  
590 mg/m<sup>3</sup>

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Désignation de la peau:  
Peut être absorbé à travers la peau.

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):  
200 ppm, 600 mg/m<sup>3</sup>  
Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):  
300 ppm, 900 mg/m<sup>3</sup>  
Indicatif

<b>Composant:</b>	<b>propane-2-ol</b>	<b>No.-CAS 67-63-0</b>
-------------------	---------------------	------------------------

### Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 888 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 500 mg/m<sup>3</sup>

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 319 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 89 mg/m<sup>3</sup>

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 26 mg/kg p.c./jour

### Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce : 140,9 mg/l

Eau de mer : 140,9 mg/l

Libérations intermittentes : 140,9 mg/l

STP : 2251 mg/l

Sédiment : 552 mg/kg poids sec

## ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112

Sol	: 28 mg/kg
Empoisonnement secondaire	: 160 mg/kg aliment

### Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Belgium. OEL, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):  
200 ppm, 500 mg/m<sup>3</sup>

Belgium. OEL, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)  
400 ppm, 1.000 mg/m<sup>3</sup>, (15 minutes)

<b>Composant:</b>	<b>benzoate de denatonium</b>	<b>No.-CAS 3734-33-6</b>
-------------------	-------------------------------	--------------------------

### Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)	
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 4,99 mg/m <sup>3</sup>
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Travailleurs, Contact avec la peau	: 1,43 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Inhalation	: 0,768 mg/m <sup>3</sup>
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Contact avec la peau	: 0,51 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Ingestion	: 0,51 mg/kg p.c./jour

### Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	: 0,1 mg/l
Eau de mer	: 10 µg/l
Sédiment d'eau douce	: 25 mg/kg poids sec
Sédiment marin	: 2,5 mg/kg poids sec
Sol	: 4,95 mg/kg poids sec

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

**ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112****Équipement de protection individuelle***Protection respiratoire*

Conseils : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
En cas de formation d'aérosol ou de brume, utiliser une protection respiratoire appropriée.  
Protection respiratoire conforme à EN 141.  
Filtre combiné: A-P2

*Protection des mains*

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.  
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.  
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel : Caoutchouc butyle.  
Délai de rupture : > 480 min  
Épaisseur du gant : 0,7 mm

*Protection des yeux*

Conseils : Lunettes de protection

*Protection de la peau et du corps*

Vêtements de protection : Porter un équipement de protection individuel.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme : Donnée non disponible  
État physique : liquide  
Couleur : incolore  
Odeur : d'alcool  
Seuil olfactif : Donnée non disponible  
  
Point de fusion/point de congélation : -117 °C  
Point/intervalle d'ébullition : 78,3 °C  
  
Inflammabilité : Donnée non disponible  
  
Limite d'explosivité, : 15 %(V)

## ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112

supérieure / Limite  
d'inflammabilité supérieure

Limite d'explosivité, inférieure : 3,5 %(V)  
/ Limite d'inflammabilité  
inférieure

Point d'éclair : 17 °C

Température d'auto-  
inflammation : 425 °C

Température de  
décomposition : Donnée non disponible

Température de  
décomposition auto-accélérée  
(TDAA) : Donnée non disponible

pH : 7 (20 °C)  
Concentration: 100 %

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Temps d'écoulement : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : soluble

Solubilité dans d'autres  
solvants : Donnée non disponible

Taux de dissolution : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : Donnée non disponible

Stabilité de la dispersion : Donnée non disponible

Pression de vapeur : env. 59 hPa (20 °C)

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : Donnée non disponible

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule  
Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

## ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112

### 10.1. Réactivité

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydes de métaux, Métaux alcalins. Sels métalliques en poudre, Sels en métal. Métaux alcalino-terreux, Aldéhydes, Alcools, Amines, Ammoniac, Hydrazine, Oxydants. substances organiques, Permanganate, Composés organiques de l'azote

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie: Oxydes de carbone

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Données pour le produit

#### Toxicité aiguë

##### Oral(e)

Donnée non disponible

##### Inhalation

Donnée non disponible

##### Dermale

Donnée non disponible

#### Irritation

##### Peau

Donnée non disponible

**ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112****Yeux**

Donnée non disponible

**Sensibilisation**

Donnée non disponible

**Effets CMR****Propriétés CMR**

Cancérogénicité : Donnée non disponible

Mutagénicité : Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible

**Toxicité pour un organe cible spécifique****Exposition unique**

Donnée non disponible

**Exposition répétée**

Donnée non disponible

**Autres propriétés toxiques****Toxicité à dose répétée**

Donnée non disponible

**Danger par aspiration**

Donnée non disponible

**Composant:** ethanol No.-CAS 64-17-5**Toxicité aiguë****Oral(e)**

DL50 : 10470 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401)

**Inhalation**

**ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112**

CL50 : 51 mg/l (Rat; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)

**Dermale**

DL50 : > 2000 mg/kg (Lapin) (OCDE ligne directrice 402)

**Irritation****Peau**

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)

**Yeux**

Résultat : Provoque une sévère irritation des yeux. (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

**Sensibilisation**

Résultat : non sensibilisant(e) (Cochon d'Inde) (Test de Maximalisation)  
non sensibilisant(e) (Souris) (OCDE ligne directrice 429)  
non sensibilisant(e) (Inhalation; Rat)

**Effets CMR****Cancérogénicité**

NOAEL : > 4.000 mg/kg p.c./jour  
(Souris, femelle)(Organes cibles: Foie)(Oral(e); 105 semaines;  
Fréquence du traitement: 5 jours / semaine)

NOAEL : > 4.250 mg/kg p.c./jour  
(Souris, mâle)(Organes cibles: Foie)(Oral(e); 105 semaines;  
Fréquence du traitement: 5 jours / semaine)(OPPTS 870.4200)

NOAEL : > 3.000 mg/kg p.c./jour  
(Rat)(OCDE ligne directrice 451)

**Propriétés CMR**

Cancérogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.  
Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes  
Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes  
Tératogénicité : On ne le considère pas comme tératogène.  
Toxicité pour la reproduction : Il n'est pas considéré toxique pour la reproduction.

**Génotoxicité in vitro**

**ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112**

Résultat : négatif (Test de Ames; Salmonella typhimurium) (OCDE ligne directrice 471)  
négatif (Cellules de lymphome de souris) (OCDE ligne directrice 476)  
Des résultats aussi bien positifs que négatifs ont été obtenus. (Test de mutation inverse sur les bactéries; Escherichia coli) (Aucune directive n'a été appliquée)

**Génotoxicité in vivo**

Résultat : Des résultats aussi bien positifs que négatifs ont été obtenus. (Test dominant de létalité; Souris, mâle) (Oral(e); 5 jours) (OCDE ligne directrice 478)  
négatif (Test d'aberration chromosomique in vivo; Hamster, mâle et femelle) (Oral(e); ) (OCDE ligne directrice 475)  
négatif (Test du micronucleus in vivo; Souris) (OCDE ligne directrice 475)

**Tératogénicité**

LOAEL Développement : 8.200 mg/kg p.c./jour  
(Rat, Sprague-Dawley)(6 sem.)(Aucune directive n'a été appliquée)Réduit la masse squelettique.

NOAEL Développement : 5.200 mg/kg p.c./jour  
(Rat, Sprague-Dawley)(6 sem.)(Aucune directive n'a été appliquée)

NOAEL Maternelle : >= 20.000 ppm

NOAEL Teratog. : 16.000 ppm  
(Rat, Sprague-Dawley)(Inhalation; 10,000, 16,000, 20,000 ppm; 7 heures / jour)(OCDE ligne directrice 414)Réduction de la consommation alimentaire de la mère.

**Toxicité pour la reproduction**

NOAEL Mère : 21,5 mg/kg p.c./jour  
(Souris, mâle et femelle)(OCDE ligne directrice 416)Aucun effet négatif.

NOAEL F1 : 13,8 mg/kg p.c./jour  
(Souris, mâle et femelle)(OCDE ligne directrice 416)Réduction de la motilité des spermatozoïdes.

**Toxicité pour un organe cible spécifique****Exposition unique**

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

**ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112****Exposition répétée**

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

**Autres propriétés toxiques****Toxicité à dose répétée**

NOAEL : 1730 mg/kg p.c./jour  
(Rat, femelle)(Oral(e); 90 jours) (OCDE ligne directrice 408),  
Organes cibles: Foie

NOAEL : > 20 mg/l  
(Rat, mâle)(Inhalation; 21 jours) (OCDE ligne directrice 403)

**Danger par aspiration**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

**Information supplémentaire**

Autres informations toxicologiques : L'éthanol est neuro-, et cytotoxique. De part sa capacité à se solubiliser dans l'eau et les graisses, l'éthanol peut être toxique de manière concentration-dépendante sur les organes. La liposolubilité est responsable des effets dangereux sur le SNC. L'absorption à travers les muqueuses est rapide, tandis qu'elle est moins importante à travers la couche extérieure de la peau. L'élimination s'effectue par oxydation ou de manière secondaire par expiration et via les reins. Des concentrations élevées (>60%) peuvent induire une déshydratation jusqu'à l'endommagement de l'épiderme. Différents stades d'intoxications peuvent survenir selon la quantité absorbée et les circonstances, avec pertes de contrôle, vertiges et vomissements. La présence simultanée de solvants, d'amines, de composés aromatiques et un certain nombre de médicaments peuvent provoquer des effets antagonistes.

Expérience de l'exposition humaine : Une exposition répétée et prolongée aux solvants peut causer des dommages au système cérébral et nerveux.,

**Composant:** eau No.-CAS 7732-18-5

**Toxicité aiguë****Oral(e)**

DL50 : > 89800 mg/kg (Rat)

**ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112****Inhalation**

**II** Donnée non disponible

**Dermale**

**II** Donnée non disponible

**Autres voies d'exposition**

DL50 : 25000 mg/kg (intraveineuse;Souris)  
DL50 : 190000 mg/kg (intrapéritonéal;Souris)

**Irritation****Peau**

Résultat : Pas d'irritation de la peau

**Yeux**

Résultat : Pas d'irritation des yeux

**Sensibilisation**

Résultat : non sensibilisant(e)

**Effets CMR****Propriétés CMR**

Cancérogénicité : Aucun effet carcinogène démontré.  
Mutagénicité : Il n'est pas attendu que le produit soit mutagène.  
Tératogénicité : Pas d'effets significatifs ou de dangers critiques connus.  
Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction

**Toxicité pour un organe cible spécifique****Exposition unique**

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

**Exposition répétée**

**ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112**

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

**Autres propriétés toxiques****Danger par aspiration**

Non applicable,

**Composant:** butanone No.-CAS 78-93-3

**Toxicité aiguë****Oral(e)**

DL50 : > 2193 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 423)

**Inhalation**

CL50 : 34 mg/l (Rat; 4 h)

**Dermale**

DL50 : > 5000 mg/kg (Lapin) (OCDE ligne directrice 402)

**Irritation****Peau**

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin; 4 h) (OCDE ligne directrice 404) L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Yeux**

Résultat : Irritation des yeux (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

**Sensibilisation**

Résultat : non sensibilisant(e) (Test de Buehler; Dermale; Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)

**Effets CMR****Propriétés CMR**

Cancérogénicité : Aucun effet carcinogène démontré.

Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes  
Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

Tératogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le

## ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112

Toxicité pour la reproduction : développement du foetus.  
: Ne doit pas altérer la fertilité.  
Références croisées

### Génotoxicité in vitro

Résultat : négatif (Hépatocytes de rat) (OCDE ligne directrice 473)  
négatif (Cellules de lymphome de souris) (OCDE ligne directrice 476)  
négatif (Salmonella typhimurium) (OCDE ligne directrice 471)

### Génotoxicité in vivo

Résultat : négatif (Souris, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 474)

### Tératogénicité

NOAEC Développement : 1.002 ppm  
(Rat)(18 jr; 7 heures / jour)(OCDE ligne directrice 414)Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
LOAEC Développement : 3.000 ppm  
(Rat)(18 jr; 7 heures / jour)(OCDE ligne directrice 414)Perte de poids

### Toxicité pour un organe cible spécifique

#### Exposition unique

Remarques : Organes cibles: Système nerveux centralPeut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Exposition répétée

Remarques : Pas d'effets significatifs ou de dangers critiques connus.

### Autres propriétés toxiques

#### Toxicité à dose répétée

NOAEC : 5041 ppm  
(Rat, mâle et femelle)(Inhalation; vapeur; 4 mois; 6 heures/jour) (OCDE ligne directrice 413); On n'a observé aucun effet secondaire néfaste pendant les tests sur la toxicité à dose répétée

**ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112****Danger par aspiration**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

**Information supplémentaire**

Expérience de l'exposition humaine : L'inhalation des vapeurs à des concentrations élevées peut provoquer des symptômes tels que maux de tête, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.  
Une exposition chronique peut provoquer une dermatite.,

**Composant:** propane-2-ol No.-CAS 67-63-0

**Toxicité aiguë****Oral(e)**

DL50 : 5840 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 401)

**Inhalation**

CL50 : > 25 mg/l (Rat; 6 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)

**Dermale**

DL50 : 13900 mg/kg (Lapin) (OCDE ligne directrice 402)

**Irritation****Peau**

Résultat : Pas d'irritation de la peau (OCDE ligne directrice 404) Dégraisse la peau ce qui peut causer la sécheresse et la rugosité de la peau. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut avoir comme conséquence une dermatite.

**Yeux**

Résultat : Irritation des yeux (OCDE ligne directrice 405) Éclabousses dans les yeux peut causer la douleur forte. La vapeur agit irritante.

**Sensibilisation**

Résultat : non sensibilisant(e) (Test de Buehler; Dermale; Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)

**Effets CMR**

**ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112****Cancérogénicité**

NOEL : 5.000 ppm  
(négatif, Souris, mâle et femelle)(Inhalation; 0, 500, 2500, 5000 ppm; 78 semaines; Fréquence du traitement: 5 jours / semaine)(OCDE ligne directrice 451)

**Propriétés CMR**

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes  
Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes  
Tératogénicité : Aucun effet sur ou via l'allaitement  
Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Génotoxicité in vitro**

Résultat : négatif (Test de mutation inverse sur les bactéries; Salmonella typhimurium; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 471)  
négatif (Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères; CHO (Ovaires d'hamsters chinois) cellules; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 476)

**Génotoxicité in vivo**

Résultat : négatif (Test du micronucleus in vivo; Souris, mâle et femelle) (intrapéritonéal; ) (OCDE ligne directrice 474)

**Tératogénicité**

NOAEL Maternelle : 400 mg/kg p.c./jour  
NOAEL Développement : 400 mg/kg p.c./jour  
(Rat, Sprague-Dawley)(Oral(e))(OCDE ligne directrice 414)Aucune réaction secondaire.

**Toxicité pour la reproduction**

NOAEL Mère : 853 mg/kg p.c./jour  
(Une étude Génération - toxicité pour la reproduction; Rat, Wistar, mâle et femelle)(Oral(e))(OCDE ligne directrice 415)Aucun effet négatif.  
NOAEL Mère : 500 mg/kg p.c./jour  
(Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations; Rat,

**ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112**

Sprague-Dawley, mâle et femelle)(Oral(e))(OCDE ligne directrice 416)Aucun effet négatif.

**Toxicité pour un organe cible spécifique****Exposition unique**

Inhalation : Organes cibles: Système nerveux centralPeut provoquer somnolence ou vertiges.

**Exposition répétée**

Remarques : Les études portant sur l'inhalation et exposition répétées ont démontré des effets dans les organes cibles des rats mâles (les reins) et des souris mâles et femelles (thyroïde) suite aux mécanismes d'action qui ne sont pas pertinents aux êtres humains.

**Autres propriétés toxiques****Danger par aspiration**

Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions.  
L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.,

<b>Composant:</b>	<b>ethanol</b>	<b>No.-CAS 64-17-5</b>
-------------------	----------------	------------------------

**Toxicité aiguë****Oral(e)**

DL50 : 10470 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401)

**Inhalation**

CL50 : 124,7 mg/l (Rat, mâle et femelle; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)

**Dermale**

DL50 : > 16000 mg/kg (Lapin) (OCDE ligne directrice 402)

**Irritation****Peau**

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)

**ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112****Yeux**

Résultat : Irritation modérée des yeux (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

**Sensibilisation**

Résultat : non sensibilisant(e) (Cochon d'Inde) (Test de Maximalisation)  
non sensibilisant(e) (Souris) (OCDE ligne directrice 429)  
non sensibilisant(e) (Inhalation; Rat)

**Effets CMR****Cancérogénicité**

NOAEL : > 4.000 mg/kg p.c./jour  
(Souris, femelle)(Organes cibles: Foie)(Oral(e); 105 semaines;  
Fréquence du traitement: 5 jours / semaine)  
NOAEL : > 4.250 mg/kg p.c./jour  
(Souris, mâle)(Organes cibles: Foie)(Oral(e); 105 semaines;  
Fréquence du traitement: 5 jours / semaine)

**Propriétés CMR**

Cancérogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.  
Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes  
Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes  
Tératogénicité : On ne le considère pas comme tératogène.  
Toxicité pour la reproduction : Il n'est pas considéré toxique pour la reproduction.

**Génotoxicité in vitro**

Résultat : négatif (Test de mutation inverse sur les bactéries; Salmonella typhimurium; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 471)  
négatif (Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères; Cellules de lymphome de souris; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 476)

**Génotoxicité in vivo**

Résultat : Des résultats aussi bien positifs que négatifs ont été obtenus. (Test dominant de létalité; Souris, mâle) (Oral(e); 5 jours) (OCDE ligne directrice 478)  
négatif (Rat, mâle) (23 jours) (OCDE ligne directrice 474)

**Tératogénicité**

**ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112**

LOAEL Développement	: 8.200 mg/kg p.c./jour  (Rat, Sprague-Dawley)(6 sem.)(Aucune directive n'a été appliquée)Réduit la masse squelettique.
NOAEL Développement	: 5.200 mg/kg p.c./jour  (Rat, Sprague-Dawley)(6 sem.)(Aucune directive n'a été appliquée)
NOAEL Maternelle	: >= 20.000 ppm
NOAEL Teratog.	: 16.000 ppm  (Rat, Sprague-Dawley)(Inhalation; 10,000, 16,000, 20,000 ppm; 7 heures / jour)(OCDE ligne directrice 414)Réduction de la consommation alimentaire de la mère.

**Toxicité pour la reproduction**

NOAEL Mère	: 21,5 mg/kg p.c./jour  (Souris, mâle et femelle)(OCDE ligne directrice 416)Aucun effet négatif.
NOAEL F1	: 13,8 mg/kg p.c./jour  (Souris, mâle et femelle)(OCDE ligne directrice 416)Réduction de la motilité des spermatozoïdes.

**Toxicité pour un organe cible spécifique****Exposition unique**

Remarques	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
-----------	---

**Exposition répétée**

Remarques	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
-----------	--

**Autres propriétés toxiques****Toxicité à dose répétée**

NOAEL	: 1.280 mg/kg  (Rat, mâle et femelle)(Oral(e); 90 jours) (OCDE ligne directrice 408), Organes cibles: Reins
-------	---

**Danger par aspiration**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par

**ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112**

aspiration,

**Information supplémentaire**

- Autres informations toxicologiques : L'éthanol est neuro-, et cytotoxique. De part sa capacité à se solubiliser dans l'eau et les graisses, l'éthanol peut être toxique de manière concentration-dépendante sur les organes. La liposolubilité est responsable des effets dangereux sur le SNC. L'absorption à travers les muqueuses est rapide, tandis qu'elle est moins importante à travers la couche extérieure de la peau. L'élimination s'effectue par oxydation ou de manière secondaire par expiration et via les reins. Des concentrations élevées (>60%) peuvent induire une déshydratation jusqu'à l'endommagement de l'épiderme. Différents stades d'intoxications peuvent survenir selon la quantité absorbée et les circonstances, avec pertes de contrôle, vertiges et vomissements. La présence simultanée de solvants, d'amines, de composés aromatiques et un certain nombre de médicaments peuvent provoquer des effets antagonistes.
- Expérience de l'exposition humaine : Une exposition répétée et prolongée aux solvants peut causer des dommages au système cérébral et nerveux.,

**Composant: benzoate de denatonium No.-CAS 3734-33-6****Toxicité aiguë****Oral(e)**

DL50 : 584 mg/kg (Rat)

**Dermale**

DL50 : &gt; 2000 mg/kg (Lapin)

**Irritation****Peau**

Résultat : Irritant pour la peau.

**Yeux**

Résultat : Irritant pour les yeux.

**Sensibilisation**

Résultat : non sensibilisant(e) (Dermale; Cochon d'Inde) (EPA OPP 81-6)

**Effets CMR**

## ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112

### Cancérogénicité

NOAEL : 16 mg/kg p.c./jour  
(Rat, mâle et femelle)(Oral(e); 2 années)

### Propriétés CMR

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes  
Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Génotoxicité in vitro

Résultat : négatif (Test d'aberration chromosomique in vitro; Lymphocytes humains; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 473)

### Toxicité pour la reproduction

NOAEL : 60 mg/kg p.c./jour  
Mère  
NOAEL : 60 mg/kg p.c./jour  
F1  
(Test de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement; Rat, Sprague-Dawley, mâle et femelle)(Oral(e))(OCDE ligne directrice 421)

### Autres propriétés toxiques

#### Danger par aspiration

Non applicable,

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Données pour le produit

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112

<b>Composant:</b>	<b>ethanol</b>	<b>No.-CAS 64-17-5</b>
-------------------	----------------	------------------------

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne	:	Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.
---	---	---

<b>Composant:</b>	<b>butanone</b>	<b>No.-CAS 78-93-3</b>
-------------------	-----------------	------------------------

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
---	---	---

<b>Composant:</b>	<b>propane-2-ol</b>	<b>No.-CAS 67-63-0</b>
-------------------	---------------------	------------------------

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne	:	Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.
---	---	---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

<b>Composant:</b>	<b>ethanol</b>	<b>No.-CAS 64-17-5</b>
-------------------	----------------	------------------------

#### Toxicité aiguë

##### Poisson

CL50	:	15.300 mg/l (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête); 96 h) (Essai en dynamique; US-EPA)
CL50	:	11.200 mg/l (Salmo gairdneri; 24 h) (Essai en dynamique; US-EPA)
CL50	:	13.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss; 96 h) (OCDE ligne directrice 203)

#### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

## ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112

CE50	:	858 mg/l (Artemia salina; 24 h) (OCDE Ligne directrice 202)Eau de mer
CE50	:	12.340 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie ); 48 h) (ASTM E 729-80)Eau douce
CL50	:	5.012 mg/l (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau); 48 h) (Essai en statique; ASTM E 729-80)Eau douce

### algue

CE50	:	275 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce); 72 h) (Essai en statique; Fin: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)Eau douce
EC10	:	11,5 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce); 72 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 201)

### Bactérie

CE50	:	5800 mg/l (Paramecium caudatum; 4 h) (Essai en statique; Aucune directive n'a été appliquée)
------	---	--

### Toxicité chronique

#### Poisson

NOEC	:	245 mg/l (30 jr) (QSAR)
------	---	-------------------------

#### Invertébrés aquatiques

NOEC	:	9,6 mg/l (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau); 10 jr) (Essai en semi-statique; Fin: Reproduction; Aucune directive n'a été appliquée)
NOEC	:	79 mg/l (Palaemonetes pugio; 12 jr) (Essai en statique)

<b>Composant:</b>	<b>eau</b>	<b>No.-CAS 7732-18-5</b>
-------------------	------------	--------------------------

### Toxicité aiguë

#### Poisson

**II** : Donnée non disponible

#### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

**II** : Donnée non disponible

**ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112**

**algue**

**II** : Donnée non disponible

**Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique**

Résultat : Le produit n'est pas classée comme dangereux pour l'environnement.  
Etude scientifiquement non justifiée.

**Toxicité chronique**

**Composant:** butanone No.-CAS 78-93-3

**Toxicité aiguë**

**Poisson**

CL50 : 2.993 mg/l (Pimephales promelas; 96 h) (Essai en statique; OCDE ligne directrice 203)

**Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques**

CE50 : 308 mg/l (Daphnia magna; 48 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202)

**algue**

CE50 : 1972 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; Fin: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)

**Bactérie**

CE0 : 1150 mg/l (Pseudomonas putida ( Bacille Pseudomonas putida); 16 h) (Essai en statique; DIN 38412)

**Composant:** propane-2-ol No.-CAS 67-63-0

**Toxicité aiguë**

**Poisson**

CL50 : 9.640 mg/l (Pimephales promelas, mortalité; 96 h) (Essai en dynamique; OCDE ligne directrice 203)

**ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112****Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques**

CL50 : 9.714 mg/l (Daphnia magna, mortalité; 24 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202)

**algue**

CE50 : > 100 mg/l (Scenedesmus subspicatus; 72 h)  
LOEC : 1000 mg/l (Algues; 8 jr)

**Bactérie**

CE50 : > 100 mg/l (Bactérie) aucune action nocive

**Composant:** ethanol No.-CAS 64-17-5

**Toxicité aiguë****Poisson**

CL50 : 8.150 mg/l (Leuciscus idus melanotus; 48 h)  
CL50 : 1.100 mg/l (Alburnus alburnus; 96 h)

**Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques**

CL50 : 5.012 mg/l (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau); 48 h) (Essai en statique; ASTM E 729-80)Eau douce

**algue**

CE50 : 275 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce); 72 h) (Essai en statique; Fin: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)Eau douce

**Bactérie**

CE0 : 6500 mg/l (Pseudomonas putida ( Bacille Pseudomonas putida); 16 h)

**Toxicité chronique****Poisson**

## ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112

NOEC : 250 mg/l (Danio rerio (poisson zèbre); 120 h) (Essai en semi-statique; OCDE ligne directrice 212)

### Invertébrés aquatiques

NOEC 9,6 mg/l (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau); 10 jr) (Essai en semi-statique; Fin: Reproduction; Aucune directive n'a été appliquée)

**Composant: benzoate de denatonium No.-CAS 3734-33-6**

### Toxicité aiguë

#### Poisson

CL50 : > 1.000 mg/l (Salmo gairdneri; 96 h)

CL50 > 100 mg/l (Danio rerio (poisson zèbre); 96 h) (Essai en statique; OCDE ligne directrice 203)

### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 13 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie ); 48 h)

#### algue

CE50 : 281,556 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce); 72 h) (Essai en statique; Fin: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)

#### Bactérie

CE50 : 511,587 mg/l (Micro-organismes; 15 min) (Essai en statique; QSAR)

## 12.2. Persistance et dégradabilité

**Composant: ethanol No.-CAS 64-17-5**

### Persistance et dégradabilité

#### Persistance

Résultat : (par rapport à: Eau) hydrolyse non-significative

#### Biodégradabilité

Résultat : 97 % (aérobie; boue activée; par rapport à: formation de CO2)

## ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112

(% de la valeur théorique).; Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE Ligne directrice 301 B)Facilement biodégradable.

**Composant:** eau **No.-CAS** 7732-18-5

### Persistence et dégradabilité

#### Persistence

|| Résultat : Donnée non disponible

#### Biodégradabilité

Résultat : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

**Composant:** butanone **No.-CAS** 78-93-3

### Persistence et dégradabilité

#### Persistence

Résultat : Transformation due à l'hydrolyse ne devrait pas être significative.  
Transformation due à la photolyse ne devrait pas être significative.

#### Biodégradabilité

Résultat : 98 % (Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE ligne directrice 301D)Facilement biodégradable.

**Composant:** propane-2-ol **No.-CAS** 67-63-0

### Persistence et dégradabilité

#### Persistence

Résultat : Transformation due à l'hydrolyse ne devrait pas être significative.  
Transformation due à la photolyse ne devrait pas être significative.

#### Biodégradabilité

Résultat : 53 % (aérobie; eaux ménagères; par rapport à: Consommation d'O<sub>2</sub>; Durée d'exposition: 5 jr)(Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.5.)Facilement biodégradable.

**Composant:** ethanol **No.-CAS** 64-17-5

### Persistence et dégradabilité

#### Persistence

## ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112

Résultat : Donnée non disponible

### Biodégradabilité

Résultat : 75 - 84 % (Durée d'exposition: 20 jr)Facilement biodégradable.

Résultat : 70 % (OCDE ligne directrice 301D)

<b>Composant:</b>	<b>benzoate de denatonium</b>	<b>No.-CAS 3734-33-6</b>
-------------------	-------------------------------	--------------------------

### Persistence et dégradabilité

#### Biodégradabilité

Résultat : 18,17 % (aérobie; Inoculum mélangé; par rapport à: Demande Biochimique en Oxygène; Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE ligne directrice 301F)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Composant:</b>	<b>ethanol</b>	<b>No.-CAS 64-17-5</b>
-------------------	----------------	------------------------

#### Bioaccumulation

Résultat : log Kow -0,35 (24 °C; pH 7,4) (OCDE ligne directrice 107)

: BCF: 0,66; Ne montre pas de bioaccumulation.

<b>Composant:</b>	<b>eau</b>	<b>No.-CAS 7732-18-5</b>
-------------------	------------	--------------------------

#### Bioaccumulation

Résultat : Non applicable

<b>Composant:</b>	<b>butanone</b>	<b>No.-CAS 78-93-3</b>
-------------------	-----------------	------------------------

#### Bioaccumulation

Résultat : log Kow 0,3 (40 °C)

: Ne montre pas de bioaccumulation.

<b>Composant:</b>	<b>propane-2-ol</b>	<b>No.-CAS 67-63-0</b>
-------------------	---------------------	------------------------

#### Bioaccumulation

Résultat : log Kow 0,05 (25 °C)

: Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

<b>Composant:</b>	<b>ethanol</b>	<b>No.-CAS 64-17-5</b>
-------------------	----------------	------------------------

#### Bioaccumulation

## ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112

Résultat : log Kow -0,35 (24 °C; pH 7,4) (OCDE ligne directrice 107)  
 : BCF: 0,66; Ne montre pas de bioaccumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Composant:</b>	<b>ethanol</b>	<b>No.-CAS 64-17-5</b>
<b>Mobilité</b>		

Eau : Le produit est soluble dans l' eau.  
 Air : Le produit s'évapore facilement.  
 Sol : On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

<b>Composant:</b>	<b>eau</b>	<b>No.-CAS 7732-18-5</b>
<b>Mobilité</b>		

Résultat : Le produit sera dispersé entre les divers compartiments de l'environnement (sol/ eau/ air).

<b>Composant:</b>	<b>butanone</b>	<b>No.-CAS 78-93-3</b>
<b>Mobilité</b>		

Eau : Devrait rester dans l'eau ou migrer vers le sol., Le produit est partiellement soluble dans l'eau.

<b>Composant:</b>	<b>propane-2-ol</b>	<b>No.-CAS 67-63-0</b>
<b>Mobilité</b>		

Eau : Le produit est soluble dans l' eau.  
 Sol : Mobile dans les sols

<b>Composant:</b>	<b>ethanol</b>	<b>No.-CAS 64-17-5</b>
<b>Mobilité</b>		

Eau : Le produit est soluble dans l' eau.  
 Air : Le produit s'évapore facilement.  
 Sol : On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

<b>Composant:</b>	<b>benzoate de denatonium</b>	<b>No.-CAS 3734-33-6</b>
<b>Mobilité</b>		

Eau : Le produit est soluble dans l' eau.  
 Air : non volatile

### Répartition entre les compartiments environnementaux

Adsorption/Sol, : log Koc: 3,392, (OCDE ligne directrice 121)

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112****Données pour le produit****Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Résultat : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**Composant:** ethanol No.-CAS 64-17-5

**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Résultat : N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT)., N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

**Composant:** eau No.-CAS 7732-18-5

**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Résultat : Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

**Composant:** butanone No.-CAS 78-93-3

**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Résultat : N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT)., N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

**Composant:** propane-2-ol No.-CAS 67-63-0

**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Résultat : N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT)., N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

**Composant:** ethanol No.-CAS 64-17-5

**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Résultat : N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT)., N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

**Composant:** benzoate de denatonium No.-CAS 3734-33-6

## ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT)., N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Données pour le produit

Évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

<b>Composant:</b>	<b>ethanol</b>	<b>No.-CAS 64-17-5</b>
-------------------	----------------	------------------------

Évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne	:	Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.
---	---	--

<b>Composant:</b>	<b>butanone</b>	<b>No.-CAS 78-93-3</b>
-------------------	-----------------	------------------------

Évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
---	---	---

<b>Composant:</b>	<b>propane-2-ol</b>	<b>No.-CAS 67-63-0</b>
-------------------	---------------------	------------------------

Évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne	:	Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.
---	---	--

### 12.7. Autres effets néfastes

#### Données pour le produit

#### Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Résultat :

<b>Composant:</b>	<b>ethanol</b>	<b>No.-CAS 64-17-5</b>
-------------------	----------------	------------------------

#### Demande Biochimique en Oxygène (DBO)

## ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112

Résultat : 100 mg/g

### Demande Chimique en Oxygène (DCO)

Résultat : 1900 mg/g

### Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

**Composant:** eau **No.-CAS** 7732-18-5

### Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

**Composant:** butanone **No.-CAS** 78-93-3

### Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

**Composant:** propane-2-ol **No.-CAS** 67-63-0

### Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

**Composant:** ethanol **No.-CAS** 64-17-5

### Demande Biochimique en Oxygène (DBO)

Résultat : 100 mg/g

### Demande Chimique en Oxygène (DCO)

Résultat : 1900 mg/g

### Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

**Composant:** benzoate de denatonium **No.-CAS** 3734-33-6

### Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

- Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets. Ce produit doit être éliminé ou valorisé conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets, telle que modifiée en dernier lieu.
- Emballages contaminés : Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Risque d'explosion.
- Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Fehler: Keine referenzierten/vererbten Stoffe!

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

1170

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

**ADR** : ÉTHANOL EN SOLUTION  
**RID** : ÉTHANOL EN SOLUTION  
**IMDG** : ETHANOL SOLUTION

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR-Classe : 3  
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels) 3; F1; 33; (D/E)

RID-Classe : 3  
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger) 3; F1; 33

IMDG-Classe : 3  
(Étiquettes; No EMS) 3; F-E, S-D

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR : II  
RID : II  
IMDG : II

## ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : non  
Dangereux pour l'environnement selon RID : non  
Polluant marin selon le code IMDG : non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Composant:	ethanol	No.-CAS 64-17-5
------------	---------	-----------------

UE. Règlement UE n ° : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.  
649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

II

Point n°: , 3; Listé  
Point n°: , 75; Listé

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : Exigences palier inférieur: 5.000 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; P5c: Liquides inflammables, catégories 2 ou 3 pas couverts par P5a et P5b, L'information fournie est valide si le produit est stocké en dessous du point d'ébullition et à pression de 1013hPa.  
Exigences du palier supérieur: 50.000 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; P5c: Liquides

## ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112

inflammables, catégories 2 ou 3 pas couverts par P5a et P5b,  
L'information fournie est valide si le produit est stocké en  
dessous du point d'ébullition et à pression de 1013hPa.

Netherlands. Substances : Désignation du risque: ; Risque possible pour les bébés  
toxic to reproduction nourris au lait maternel.

Netherlands. : Désignation du risque: ; Cancérogène  
Carcinogenic substances  
and processes

Netherlands. Substances : Désignation du risque: 1A; Risque pendant la grossesse  
toxic to reproduction d'effets néfastes pour l'enfant.

Netherlands. Substances : Désignation du risque: 1A; Peut altérer la fertilité.  
toxic to reproduction

<b>Composant:</b>	<b>eau</b>	<b>No.-CAS 7732-18-5</b>
-------------------	------------	--------------------------

UE. Règlement UE n ° : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.  
649/2012 concernant les  
exportations et  
importations de produits  
chimiques dangereux

EU. REACH, Annexe : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.  
XVII, Restrictions  
applicables à la  
fabrication, à la mise sur  
le marché et à l'utilisation  
de certaines substances  
dangereuses et de  
certains mélanges et  
articles dangereux.

Directive EU. : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.  
2012/18/EU (SEVESO  
III) Annexe I

<b>Composant:</b>	<b>butanone</b>	<b>No.-CAS 78-93-3</b>
-------------------	-----------------	------------------------

|| UE. Règlement UE n ° : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

## ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112

649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

**Composant:** butanone **No.-CAS** 78-93-3

Règlement (CE) 273/2004, précurseurs de drogues, Catégorie : Les substances réglementées du code de la nomenclature combinée (NC): , 2914 12 00; Substance classifié, dans la nomenclature combinée

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n°: , 3; Listé

Point n°: , 40; Listé  
Point n°: , 75; Listé

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : Exigences palier inférieur: 50 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; P5b : Liquides inflammables ; une partie de la Catégorie 2 ou 3, L'information fournie est valide si le produit est stocké en dessous du point d'ébullition et à pression de 1013hPa.  
Exigences du palier supérieur: 200 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; P5b : Liquides inflammables ; une partie de la Catégorie 2 ou 3, L'information fournie est valide si le produit est stocké en dessous du point d'ébullition et à pression de 1013hPa.

**Composant:** propane-2-ol **No.-CAS** 67-63-0

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances : Point n°: , 40; Listé

## ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112

dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Point n°: , 75; Listé  
Point n°: , 3; Listé

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I

: Exigences palier inférieur: 5.000 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; P5c: Liquides inflammables, catégories 2 ou 3 pas couverts par P5a et P5b, L'information fournie est valide si le produit est stocké en dessous du point d'ébullition et à pression de 1013hPa.  
Exigences du palier supérieur: 50.000 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; P5c: Liquides inflammables, catégories 2 ou 3 pas couverts par P5a et P5b, L'information fournie est valide si le produit est stocké en dessous du point d'ébullition et à pression de 1013hPa.

Composant:	ethanol	No.-CAS 64-17-5
------------	---------	-----------------

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

: Point n°: , 40; Listé

Point n°: , 3; Listé

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I

: Exigences palier inférieur: 5.000 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; P5c: Liquides inflammables, catégories 2 ou 3 pas couverts par P5a et P5b, L'information fournie est valide si le produit est stocké en dessous du point d'ébullition et à pression de 1013hPa.  
Exigences du palier supérieur: 50.000 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; P5c: Liquides inflammables, catégories 2 ou 3 pas couverts par P5a et P5b, L'information fournie est valide si le produit est stocké en dessous du point d'ébullition et à pression de 1013hPa.

Netherlands. Substances toxic to reproduction

: Désignation du risque: ; Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel.

Netherlands. Carcinogenic substances

: Désignation du risque: ; Cancérigène

## ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112

and processes

Netherlands. Substances : Désignation du risque: 1A; Risque pendant la grossesse  
toxic to reproduction d'effets néfastes pour l'enfant.

Netherlands. Substances : Désignation du risque: 1A; Peut altérer la fertilité.  
toxic to reproduction

<b>Composant:</b>	<b>benzoate de denatonium</b>	<b>No.-CAS 3734-33-6</b>
-------------------	-------------------------------	--------------------------

UE. Règlement UE n ° : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.  
649/2012 concernant les  
exportations et  
importations de produits  
chimiques dangereux

EU. REACH, Annexe : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.  
XVII, Restrictions  
applicables à la  
fabrication, à la mise sur  
le marché et à l'utilisation  
de certaines substances  
dangereuses et de  
certains mélanges et  
articles dangereux.

Directive EU. : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.  
2012/18/EU (SEVESO  
III) Annexe I

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique des composants de ce mélange a été effectuée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112**

Texte intégral des notes visées à l'article 3.

**Abréviations et acronymes**

<b>AU AIICL</b>	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
<b>FBC</b>	facteur de bioconcentration
<b>DBO</b>	demande biochimique en oxygène
<b>CAS</b>	Chemical Abstracts Service
<b>CLP</b>	classification, étiquetage et emballage
<b>CMR</b>	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
<b>DCO</b>	demande chimique en oxygène
<b>DNEL</b>	dose dérivée sans effet
<b>DSL</b>	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
<b>EINECS</b>	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
<b>ELINCS</b>	liste européenne des substances chimiques notifiées
<b>ENCS (JP)</b>	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
<b>SGH</b>	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
<b>IECSC</b>	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
<b>INSQ</b>	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
<b>ISHL (JP)</b>	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
<b>KECI (KR)</b>	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
<b>CL50</b>	concentration létale médiane
<b>LOAEC</b>	concentration minimale avec effet nocif observé
<b>LOAEL</b>	dose minimale avec effet nocif observé
<b>LOEL</b>	dose minimale avec effet observé
<b>NDSL</b>	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
<b>NLP</b>	ne figure plus sur la liste des polymères
<b>NOAEC</b>	concentration sans effet nocif observé
<b>NOAEL</b>	dose sans effet nocif observé
<b>NOEC</b>	concentration sans effet observé
<b>NOEL</b>	dose sans effet observé
<b>NZIOC</b>	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>LEP</b>	limite d'exposition professionnelle
<b>ONT INV</b>	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
<b>PBT</b>	persistant, bioaccumulable et toxique
<b>PHARM (JP)</b>	Japon. Liste des pharmacopées

## ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112

<b>PICCS (PH)</b>	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
<b>PNEC</b>	concentration prédite sans effet
<b>N° REACH Autor.</b>	REACH - Numéro d'autorisation
<b>N° REACH ConsDemAutor.</b>	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
<b>N° UK REACH Autor.</b>	UK REACH - Numéro d'autorisation
<b>N° UK REACH ConsDemAutor.</b>	UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
<b>UK REACH-Reg.No</b>	UK REACH Registration Number
<b>STOT</b>	toxicité spécifique pour certains organes cibles
<b>SPM</b>	Microparticules de polymère synthétique
<b>SVHC</b>	substance extrêmement préoccupante
<b>TCSI</b>	Taïwan. Inventaire des produits chimiques existants
<b>TH INV</b>	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
<b>TSCA</b>	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
<b>UVCB</b>	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
<b>VN INVL</b>	Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques

### Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données	:	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Méthodes usitées pour la classification	:	La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de formation	:	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
Autres informations	:	<p>Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.</p> <p>Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.</p> <p>Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du</p>

**ETHANOL 96% DENATURE EU 2017/1112**

produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.

<b>INFORMATIONS SUR LA SOCIETE DE DISTRIBUTION</b>			
<b>Nom</b>	<b>BRENNTAG N.V.</b>	<b>BRENNTAG NEDERLAND B.V.</b>	<b>BRENNTAG SOUTH AFRICA (PTY) LTD</b>
adresse	Nijverheidslaan 38 8540 Deerlijk	Donker Duyvisweg 44 3316 BM Dordrecht	247 15 <sup>th</sup> Road, Randjespark, Midrand, 1685
pays	Belgium	The Netherlands	South Africa
numéro de telephone	+32 (0)56 77 69 44	+31 (0)78 65 44 944	+27 (0)10 0209100
site internet	<a href="http://www.brenntag.com">www.brenntag.com</a>	<a href="http://www.brenntag.com">www.brenntag.com</a>	<a href="http://www.brenntag.com">www.brenntag.com</a>
courriel	<a href="mailto:Info.BE@brenntag.com">Info.BE@brenntag.com</a>	<a href="mailto:Info.NL@brenntag.com">Info.NL@brenntag.com</a>	<a href="mailto:Info.ZA@brenntag.com">Info.ZA@brenntag.com</a>
activités	Distribution et exportation de produits chimiques et d'ingrédients		
numéro TVA	BE0405317567	NL001375945B01	4520105356
numéro d'urgence(24/365)	+32 (0)56 77 69 44	+31 (0)78 65 44 944	+27 (0)10 0209100
systems de management: certifications	ISO9001, FSSC22000, GMP+Feed, ESAD, RSPO, Rainforest Alliance	ISO 9001, ISO 14001, ISO 22000, ISO22716, FSSC 22000, ISO45001, GMP+ Feed, ESAD, AEO, SKAL, RSPO, Rainforest Alliance	ISO9001, ISO45001, ISO14001, FSSC22000, Certificate of acceptability for Food Premises R638, Ecovadis Stustainability Rating (Platinum), SABS 1827, SABS 1853, B-BBEE, Rainforest Alliance, Sedex

Les informations contenues dans cette publication sont considérées comme exactes et sont données de bonne foi, mais il appartient au client de s'assurer de la adéquation à son propre usage particulier.  
Aucune déclaration ou garantie n'est faite quant à son exactitude, sa fiabilité ou son exhaustivité.

